

Document à lire avec les enfants avant de le signer.
Mise à jour effectuée au Conseil d'École du 21 novembre 2008

REGLEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Y.GAGARINE

1 ADMISSION

Le Directeur procède à l'admission à l'école sur présentation d'un certificat d'inscription rédigé par la Mairie. Cette dernière délivre le document sur présentation du livret de famille de l'enfant, d'un document attestant que l'enfant a subi toutes les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat médical d'aptitude prévu par l'article du décret de 1946.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être présenté. Il indiquera notamment le nom de l'école quittée et la classe fréquentée par l'enfant.

Lorsque les parents de l'enfant ne sont pas mariés, ou sont séparés, divorcés ou autre, ils ont l'obligation de présenter au directeur un document officiel indiquant qui a l'autorité parentale sur l'enfant ; à défaut l'autorité est considérée comme partagée.

2 FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Les absences sont consignées par chaque enseignant sur un registre pour chaque demi-journée. Sauf en cas de conférence pédagogique ou lors de la réunion du Conseil d'école, **la présence de tous les enfants est OBLIGATOIRE tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sans aucune exception.**

L'école doit être immédiatement informée de toute absence dès le matin, en téléphonant au 01 60 15 33 84. Ensuite, les absences doivent être justifiées par un mot écrit et signé par le responsable de l'enfant indiquant le motif exact de l'absence au retour de l'enfant.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

En cas d'absences non justifiées ou nombreuses, le Directeur informe l'Inspection et les services scolaires de la Mairie.

3 HORAIRES ET RESPONSABILITES

Les horaires de présence à l'école sont fixés comme suit :

8H30 à 11H30 13H30 à 16H30

Les horaires d'entrée dans l'établissement 8H30 et 13H30 sont à respecter scrupuleusement. Tout retard est consigné sur le registre de présence.

Dans le cadre de l'aide personnalisée, certains enfants seront appelés à rester à l'école de 11h30 à 12h00 après accord des parents. Ils restent sous l'autorité de l'enseignant durant ce temps.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'école en dehors des heures d'ouverture. De même, la circulation en vélo, skate ou tout autre moyen dangereux est interdite dans tout le groupe scolaire.

Le portail est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe.

Le portail de la cour fait office d'entrée officielle de l'école ; les parents accompagnent et reprennent en charge leur enfant à partir de cet endroit.

Les parents éviteront d'accompagner leurs enfants dans l'enceinte de l'école sauf s'ils souhaitent une entrevue avec un enseignant.

La présence d'animaux, mêmes tenus en laisse, est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures scolaires. En cas de soins à l'extérieur (présentation d'une ordonnance) **la personne responsable de l'enfant viendra le chercher et le raccompagner à la porte de sa classe. Une décharge de responsabilité pourra lui être demandée.**

4 CIVISME ET SANCTIONS

L'enseignant s'interdit tout comportement -geste ou parole- qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

En contrepartie, les élèves comme les familles, doivent s'interdire tout ce qui peut porter atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant et au respect dû, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Lorsqu'un enfant a commis une faute grave, un « **imprimé de comportement** » lui sera délivré puis, après une première convocation des parents dans le bureau du Directeur, ces derniers seront convoqués par écrit à une équipe éducative qui déterminera la sanction à prendre vis à vis de l'enfant.

Il peut être renvoyé pour 3 jours de l'école. Dans ce cas, une lettre est adressée à la famille par le Directeur qui prévient en même temps, l'Inspection départementale et les services scolaires de la Mairie.

Une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur départemental, sur proposition de l'équipe éducative et après avis du Conseil des maîtres.

5 LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un enfant méconnaît l'interdiction posée précédemment, le directeur organise un dialogue avec la famille de l'élève et celui-ci, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

6 HYGIENE DES ELEVES

Les enfants doivent venir dans un état de propreté convenable, tous les jours.

Dans le cas d'un enfant manifestement négligé ou porteur de parasites (poux-lentes), le Directeur demandera à la famille de prendre immédiatement toutes les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

La prise de médicaments, de quelque sorte que ce soit, est INTERDITE à l'école. La prise d'un quelconque traitement nécessite la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé)

Les élèves doivent venir dans une tenue adaptée aux activités scolaires et à la période de l'année ; les mules sont interdites

7 SECURITE

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche de sécurité qui leur est remise, surtout en ce qui concerne le domicile, **les numéros de téléphone des parents ET d'une personne à contacter en cas d'absence de ces derniers.**

Il est nécessaire de nous signaler par écrit tout changement de numéro de téléphone au cours de l'année.

Un accident ou un incident est toujours possible. Dans ce cas, le Directeur et ses adjoints préviendront la famille, mais aussi le service d'urgence (15) de manière à assurer une intervention comportant toute la sécurité possible et la rapidité nécessaire. Les enseignants n'ayant pas le droit de quitter l'établissement, si la personne responsable n'est pas présente, **l'enfant sera remis au service d'urgence accompagné de sa fiche de sécurité.** En cas d'hospitalisation, l'élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné d'une personne responsable.

8 ASSURANCE

Les familles ont le libre choix de leur assurance.

Les élèves peuvent être victimes d'un accident mais ils peuvent également en être la cause, ce qui engage la responsabilité de la famille.

Pour les activités obligatoires (gratuites et dans le temps scolaire) la seule responsabilité civile est nécessaire.

Par contre, pour les activités facultatives (payantes ou si le temps de sortie dépasse le temps scolaire), les élèves doivent avoir contracté **une assurance responsabilité civile ET garantie dommages corporels.**

Ayez la certitude que vos enfants sont bien assurés.

9 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les livres doivent être couverts dès les premiers jours. **Tout livre ou objet n'appartenant pas à l'enfant, qui aura été perdu ou détérioré, sera obligatoirement remplacé par la famille.**

En application du Bulletin Officiel du 5 septembre 1991, il est interdit d'apporter des objets qui peuvent représenter un danger pour l'enfant ou les autres élèves (parapluie, insignes, bijoux, cutters, gomme translucide, tous les produits de couleur fluorescente (gomme, surligneur), pin's...). *De même, seules les billes sont autorisées (calots, bouillottes.... sont exclus).*

Les objets coûteux (jeu vidéo, téléphone, lecteur MP3...) sont interdits dans l'établissement

En cas de perte, dégradation d'objets ou de vêtements, l'école est déchargée de toute responsabilité.

Certains enfants doivent porter des lunettes continuellement. Le responsable de l'enfant doit nous en informer par écrit ; dans le cas contraire, l'enfant devra les quitter pour toutes activités hors de la classe.

La piscine étant une activité obligatoire, un mot signé par le responsable de l'enfant est exigé en cas de dispense exceptionnelle et un certificat médical en cas de dispense prolongée.

10 RELATION PARENTS - ENSEIGNANTS

Il est tout à fait nécessaire qu'une bonne collaboration s'établisse entre les parents et les enseignants.

Un cahier de correspondance est remis à chaque enfant ; ce cahier permettant l'échange d'informations entre la classe et la famille, **il doit être consulté quotidiennement et signé suite à chaque information.**

Des réunions d'informations sont organisées pour que les parents puissent être informés de la vie de chaque classe. La présence des parents à ces réunions est donc indispensable.

Comme chaque année, les délégués des parents d'élèves sont élus ; ils servent d'intermédiaire entre l'école et les parents ; n'hésitez pas à les consulter.

SIGNATURE DE L'ENFANT

SIGNATURE DES PARENTS